Chambre régionale des comptes
Occitanie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

ASSOCIATION AGENCE ARIÈGE ATTRACTIVITÉ (Ariège)

Exercices 2018 à 2021

500, avenue des États du Languedoc ▪ CS 70755 ▪ 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ▪ T +33 4 67 20 73 00 ▪ occitanie@crtc.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **4**
RECOMMANDATIONS **6**
INTRODUCTION **7**
CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE **8**
1. CRÉATION ET ACTIVITÉ DE L'AGENCE **8**
1.1. Genèse de l'association : dans la continuité d'Ariège Expansion 8
1.1.1. Conditions de création et objet de l'agence 8
1.1.2. Le réemploi des ressources humaines 9
1.1.3. La reprise des locaux, des contrats de financement, des biens 9
1.1.4. La poursuite du partenariat avec l'association Initiative Ariège 10
1.2. Compatibilité du statut de l'agence avec les missions exercées 11
1.2.1. Les relations institutionnelles et partenariales de l'agence 11
1.2.2. L'Agence Ariège Attractivité dans l'ensemble des structures du développement économique en Ariège 13
1.2.3. Le positionnement statutaire et la nature juridique de l'Agence Ariège Attractivité 14
1.3. L'activité de l'Agence Ariège Attractivité 15
2. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE **18**
2.1. La gouvernance 18
2.1.1. Modalités de constitution du conseil d'administration et du bureau 18
2.1.2. Fonctionnement des instances 18
2.2. La gestion des ressources humaines 19
2.2.1. Les cadres d'emploi du directeur et d'un chef de projet 20
2.2.2. Les fiches de fonctions 23
2.2.3. Le temps de travail 23
2.2.4. L'action sociale 23
2.3. Les achats et la commande publique 24
3. COMPTABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE **25**
3.1. La tenue de la comptabilité et le contrôle interne 25
3.2. La situation financière de l'association 26
3.3. Le suivi analytique des dépenses 28
3.3.1. Le découpage analytique 28
3.3.2. L'exploitation du découpage 29
3.3.3. Cofinancement de projets ne relevant pas directement de la compétence départementale 31
ANNEXES **34**
GLOSSAIRE **37**
Réponses aux observations définitives **38**

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de l'association Agence Ariège Attractivité (3A) au titre des exercices 2018 à 2021.

Une agence au sein de laquelle le département tient une place significative

3A est une association, créée le 15 décembre 2017, avec pour objet « de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le département de l'Ariège ». Ses membres de droit sont le département de l'Ariège, la région Occitanie et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire. Portée par le département de l'Ariège, sa création est intervenue dans le contexte de la suppression de la compétence « développement économique » des départements, issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et de la décision subséquente de dissolution d'Ariège Expansion, ancienne agence de développement économique du département.

Comme la chambre l'avait relevé dans son précédent rapport d'observations définitives de 2019, le département de l'Ariège tient une place significative dans la gouvernance, le financement et l'organisation de l'agence. Bien que le département considère l'agence d'abord comme un outil de développement des EPCI, on observe qu'au sein du conseil d'administration, il bénéficie du plus grand nombre de sièges (six sur 38) contrairement à la région et aux intercommunalités qui, chacune, n'en dispose que de deux. Il est, en outre, le premier financeur de l'agence, avec une participation de 250 k€ par an alors que la contribution des EPCI se situe entre 15 k€ et 78 k€ annuels.

Une forme juridique appelée à évoluer

La forme juridique retenue pour la création de 3A soulève une difficulté et doit évoluer. En effet, en application des dispositions de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, les agences de développement économique et les comités d'expansion sont constitués sous la forme associative contrairement aux agences apportant un appui juridique et financier aux collectivités territoriales créées par les départements qui doivent avoir le statut d'établissement public.

Des modalités de gouvernance qui doivent être sécurisées

Les modalités de gouvernance de 3A mériteraient d'être sécurisées, tout comme certains aspects de la gestion des ressources humaines. Ainsi, le directeur de l'association, qui est un agent contractuel du département exerçant les fonctions de chargé de mission auprès du directeur général des services, est mis à disposition de l'association à raison de 50 % de son temps de travail. Outre l'impossibilité juridique pour un agent contractuel du département d'être mis à disposition d'une association, la distinction entre les missions relevant du département de l'Ariège et celles réalisées au titre de 3A apparaît difficile à établir. Par ailleurs, certains salariés de l'association sont exposés

à des risques de conflit d'intérêts tenant aux activités qu'ils exercent au sein d'autres structures liées à l'agence.

Une activité encore limitée qui relève parfois du domaine du développement économique

L'agence accomplit des actions de promotion des territoires de l'Ariège, de prospection et d'accompagnement de porteurs de projets. Son rôle d'intermédiaire auprès des EPCI dans le montage des dossiers s'est développé depuis 2018. Toutefois, l'association pourrait renforcer son positionnement dans le paysage d'une pluralité d'agences contribuant au développement de l'Ariège, en structurant le suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Par ailleurs, au-delà du versement d'aides ou de financements à des structures sans lien avec l'objet statutaire de l'agence, certaines actions développées par l'agence sont susceptibles de rattacher l'intervention du département au domaine du développement économique alors qu'il ne dispose plus de compétence directe en ce domaine depuis la loi NOTRé. D'une manière générale, l'absence de comptabilité analytique et de compte d'emploi ne permet pas de garantir que le département de l'Ariège ne finance pas, même indirectement, des actions en dehors de son champ de compétences.

RECOMMANDATIONS

1. Transformer, en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, l'association Agence Ariège Attractivité en établissement public afin de rendre compatible son statut juridique avec son champ d'intervention, tel que défini à l'article 4.2 de ses statuts. *Non mise en œuvre.*

2. Établir un compte d'emploi afin de s'assurer que les subventions du département ne financent pas des actions ou projets ne relevant pas de son champ de compétences. *Non mise en œuvre*.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Agence Ariège Attractivité a été ouvert le 16 février 2021 par lettre du président de la chambre régionale des comptes adressée à M. Gérard Lousteau, président alors en fonctions[1].

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 30 juin 2021.

Lors de sa séance du 9 juillet 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Gérard Lousteau. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Lors de sa séance du 4 novembre 2021, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

[1] M. Alain Rochet a été nommé président par le conseil d'administration et le bureau du 8 octobre 2021.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

L'Ariège est un territoire de montagne, rural et peu dense. Avec un peu plus de 153 000 habitants en 2018, il est le deuxième département le moins peuplé d'Occitanie après la Lozère. Il est peu relié aux zones urbaines de Perpignan et de Carcassonne mais la plaine du nord du département, autour de Pamiers, bénéficie du développement et de la liaison par autoroute vers Toulouse, ce qui rend cette zone attractive. Le département et la chambre de commerce et d'industrie (CCI) promeuvent la réalisation d'un carrefour des itinéraires Nord-Sud vers Barcelone et l'Espagne et Est-Ouest entre la Méditerranée et l'Atlantique.

Le département figure parmi les plus âgés de France. Avec une forte proportion de retraités (plus de 30 % en 2016) et un taux de chômage élevé (10,3 % au 4ème trimestre 2019 contre 9,6 % pour la région), le niveau de vie médian est parmi les plus faible de la région. Depuis la crise de 2008, l'emploi a reculé, notamment dans l'industrie traditionnelle[2].

Le parc naturel régional des Pyrénées Ariègeoises couvre 40 % du territoire du département et offre des paysages préservés, qui constituent un atout pour le tourisme et les activités de plein-air[3].

Le département communique donc sur ces deux atouts : la proximité de Toulouse dans un cadre de vie de qualité pour attirer des entreprises et des emplois, notamment dans les secteurs du tourisme, des services aux personnes âgées et de l'industrie ou du transport.

1. CRÉATION ET ACTIVITÉ DE L'AGENCE

1.1. Genèse de l'association : dans la continuité d'Ariège Expansion

1.1.1. Conditions de création et objet de l'agence

L'Agence Ariège Attractivité (3A) est une association, dont la création, le 15 décembre 2017, a été portée par le département de l'Ariège, dans le contexte de la suppression de la compétence « développement économique » des départements, issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015. Les membres de droit de 3A sont le département de l'Ariège, la région Occitanie et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire. La CCI, acteur majeur du développement économique qui était membre de l'agence Ariège Expansion (Arex), n'a pas souhaité participer à la nouvelle agence.

Jusqu'en 2017, le département était le principal financeur[4] d'une agence de développement économique, Arex, créée en 1996 à la suite de la fusion des associations Cap Delta Développement[5] et du comité départemental d'Expansion Ariège Pyrénées. 3A s'inscrit, de fait, dans la continuité de l'association Arex, dissoute en 2017, la loi NOTRé ayant mis fin à la compétence de développement économique des départements pour la répartir entre les régions et

[2] Sources : Insee, plusieurs études, dont *Les départements d'Occitanie au regard des autres départements de province* du 15 octobre 2018.

[3] Source : Insee, *Prédominance des campings jusqu'à trois étoiles dans l'offre touristique*.

[4] D'après les derniers comptes 2015 publiés, le budget d'Ariège Expansion était de l'ordre de 1,7 M€ (dont des subventions reçues pour 1,3 M€) ; l'association avait une douzaine de salariés.

[5] Cap Delta est une pépinière d'entreprises du département située à Verniolle.

les intercommunalités. 3A a d'ailleurs repris une partie des salariés d'Arex, ses locaux ainsi que certains contrats et partenariats (cf. *infra*).

L'article 4.1 des statuts de l'agence 3A précise que « l'association a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le département de l'Ariège ». L'article 4.2 des statuts, qui définit ses domaines d'intervention, stipule que l'association effectue des études et des actions d'ingénierie, qu'elle apporte à ses membres tout conseil, accompagnement et assistance entrant dans le champ des actions définies. Ces objectifs généraux sont en adéquation avec les compétences conférées par la loi NOTRé aux départements.

Expliquant sa participation au sein de 3A, le département met en avant son positionnement au titre de la solidarité territoriale, « qui lui permet d'accompagner financièrement les communes et les intercommunalités et de constituer un appui en matière d'ingénierie technique dans la conduite de leurs projets, et lui permettant d'assurer une mise en cohérence des politiques locales ».

Par rapport à Arex, 3A a élargi son champ d'intervention en associant les huit EPCI du département afin de mettre en œuvre la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises que la loi NOTRé leur a confié. En ce domaine, 3A intervient en appui et en assistance au montage de dossiers.

Sur les conditions de création de 3A, la présidente du conseil départemental de l'Ariège et le président de l'agence soulignent l'initiative et la volonté des huit EPCI de disposer d'un outil mutualisé en matière d'immobilier d'entreprises, le département se plaçant en accompagnement des établissements tout en réorientant ses actions vers la solidarité et l'attractivité territoriales. La chambre relève toutefois que les projets de statuts et de gouvernance de l'association ont fait l'objet d'échanges du département avec la région, les EPCI et le service du contrôle de légalité de la préfecture en 2016 et 2017 quant au positionnement et au rôle du département.

1.1.2. Le réemploi des ressources humaines

Six anciens salariés d'Arex ont rejoint l'agence régionale Madeeli[6], devenue l'agence de développement économique de la région Occitanie (AD'OCC), mais deux anciens salariés de l'ancienne agence ont rejoint 3A, dont l'actuel directeur et un chef de projet.

1.1.3. La reprise des locaux, des contrats de financement, des biens

3A occupe les anciens locaux d'Arex au sein de la pépinière départementale Cap Delta à Verniolle. Ces locaux sont mis à disposition par convention d'occupation à titre gratuit du département du 20 janvier 2020. Aucun document n'a été communiqué pour la période de 2018-2019.

3A a repris la gestion des locaux de la pépinière Cap Bellissen, E-Apy, dédiée aux activités de e-santé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre

[6] Madeeli était l'agence de Midi-Pyrénées. La nouvelle agence de développement économique de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée prend le nom d'AD'OCC en 2019. La structure, en place depuis le 1er janvier 2018, recouvre les six anciennes agences de développement économique, de l'innovation et de l'attractivité de la région (Invest Sud de France, LR SET, Madeeli, Sud de France Développement, Synersud et Transferts). Elle regroupe environ 180 salariés.

hospitalier du Val d'Ariège à Foix. Le remplacement d'Arex par 3A au 1er janvier 2018 prend la forme d'un avenant n° 2 à la convention initiale avec le centre hospitalier, qui stipule qu'Arex prend désormais la dénomination de 3A.

3A a repris les actifs d'Arex (mobilier et matériels informatiques pour environ 6 000 €, parts sociales du fonds d'investissement IRDI-Midi Pyrénées Croissance pour 23 200 €) et ses dettes (emprunt de 20 000 € pour l'achat d'un véhicule). Aucune convention globale entre les deux associations ou décision de leurs assemblées générales concernant la reprise de ces droits et obligations n'a été communiquée.

3A a également eu recours aux mêmes prestataires qu'Arex, sans mise en concurrence pour la tenue de la comptabilité (Sogirex), les prestations de téléphonie et d'informatique (INEONET) et a conservé jusqu'en 2021 le site internet ariege-eco.com, utilisé par Arex (maintenu par Woomeet en 2019, société présidée par le chef de projet de 3A, employé à mi-temps).

En résumé, en 2018 et 2019 des flux financiers ont lié les deux associations, pour des avances de trésorerie (5 500 €), des achats et prestations (61 729,44 €) et le remboursement de l'emprunt du véhicule vendu (16 625 €, hors indemnité de remboursement anticipé).

1.1.4. La poursuite du partenariat avec l'association Initiative Ariège

Initiative Ariège, qui fait partie du réseau Initiative France, propose gratuitement le suivi de porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises. Son comité d'agrément attribue des prêts d'honneur à taux zéro d'un montant moyen de 10 000 € et assure le parrainage des entrepreneurs dans la durée et le lien avec d'autres organismes.

Jusqu'en 2020, au-delà de leurs liens institutionnels, les deux associations 3A et Initiative Ariège étaient liées par une convention annuelle de prestation de services, qui semblait s'inscrire dans la continuité de celles existant entre Initiative Ariège et Arex depuis 2004. Dans ce cadre, Initiative Ariège versait 6 000 € par an à 3A en rémunération des prestations effectuées.

Jusqu'au recrutement, en début d'année 2021, du directeur d'Initiative Ariège, le directeur de 3A exerçait cette fonction. À ce titre, il « supervise notamment le travail d'expertise et de validation de dossiers de demande de prêt auprès du comité d'engagement, valide la préparation des bureaux et conseils d'administration […] représente, au côté du président et/ou du directeur opérationnel la plateforme au niveau régional et national, notamment auprès du conseil régional Occitanie mais aussi d'Initiative Occitanie et d'Initiative France ».

La base d'information économique de 3A est mise à disposition d'Initiative Ariège ainsi que l'assistance du chef de projet de 3A.

Le directeur s'engage en outre à recevoir, en 2020, 15 porteurs de projets relevant des dispositifs d'insertion du RSA dans le cadre de la convention conclue entre Initiative Ariège et le département de l'Ariège au titre du fonds social européen. La mission de promotion des emplois d'insertion et du domaine de l'économie sociale et solidaire est également confiée par le département à 3A dans les conventions annuelles.

La convention entre 3A et Initiative Ariège n'a pas été renouvelée en 2021.

Dans sa réponse, le président de 3A alors en fonctions souligne le fait que les deux associations interviennent sur des champs d'activité distincts : 3A sur le développement exogène (c'est-à-dire le renforcement de l'attractivité du territoire pour accueillir de nouveaux établissements) et Initiative Ariège sur le développement endogène (défini comme le soutien des activités et la valorisation des ressources déjà présentes sur le territoire).

La chambre relève qu'Initiative Ariège et 3A interviennent, avec les mêmes partenaires, auprès de porteurs de projets de création ou reprise d'entreprises. L'association Initiative Ariège est toutefois financée en plus par la CCI, la région et bénéficie du fonds social européen.

1.2. Compatibilité du statut de l'agence avec les missions exercées

1.2.1. Les relations institutionnelles et partenariales de l'agence

3A a conclu des conventions avec plusieurs financeurs et partenaires.

1.2.1.1. Avec le conseil régional et AD'OCC

Il n'y a pas de convention signée avec la région, qui ne finance pas 3A. On peut également noter qu'entre 2018 et mai 2021, la participation des deux administrateurs représentant la région aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales est peu fréquente alors que l'un d'entre eux est vice-président de 3A.

La convention (la version transmise est non signée) conclue entre 3A et AD'OCC, agence de développement économique créée par la région, qui porte sur les complémentarités et le *modus operandi* entre les deux organismes, prévoit que 3A s'engage à orienter les porteurs de projet qui pourraient bénéficier d'aides régionales vers AD'OCC. En contrepartie, AD'OCC fournit un retour d'information à 3A sur les entrepreneurs soutenus et les dossiers de Business France.

1.2.1.2. Avec le conseil départemental

Quasi-identiques, les conventions annuelles, qui ont été conclues avec le département en 2018, 2019 et 2020, déterminent les champs d'intervention prioritaires de 3A. L'agence intervient dans le périmètre de compétences du département pour le développement et l'attractivité touristique, notamment en promouvant les dispositifs et les emplois d'insertion, en particulier à destination des jeunes. En matière de technologies de l'information et de la communication, elle met en œuvre des actions pour développer l'e-culture et l'e-éducation (à l'exemple de Ludovia), l'e-santé et l'e-autonomie (notamment, au sein de la pépinière Cap Bellissen). Elle participe aussi à la politique départementale de lutte contre la désertification médicale. En matière de tourisme, en lien avec l'agence de développement touristique, elle contribue à la promotion de l'attractivité de l'Ariège.

En 2020, une action nouvelle, ajoutée à la convention (signée le 18 juin 2020), a pour objet de proposer une offre de télétravail complète pour les entreprises françaises dans le contexte de la crise sanitaire. En l'absence de précision, cette offre est susceptible de s'adresser aux entreprises, tous secteurs d'activité confondus, y compris ceux n'entrant pas dans le champ de compétences

du département. Il est par ailleurs prévu que l'agence développe une offre d'accueil mettant en valeur les atouts de l'Ariège[7].

Aucun indicateur ou objectif quantifié n'est défini dans ces conventions. L'agence rend compte de ses réalisations en fournissant un bilan des actions réalisées, un rapport d'activité et ses comptes annuels.

Il est également précisé dans les conventions que l'association ne pourra en aucun cas subventionner directement des projets en utilisant les moyens apportés par la subvention du département. La chambre relève que 3A finance néanmoins chaque année Ludovia, citée dans les conventions annuelles avec le département.

1.2.1.3. Avec les établissements publics de coopération intercommunale

Les EPCI ont tous signé la même convention de financement et d'animation territoriale en matière d'immobilier d'entreprises pour la période 2018-2020, suivant un modèle proposé par 3A. L'objet est de « contribuer au développement de son territoire et à l'accompagnement des porteurs de projets en vue de l'installation ou de l'extension de leur activité ».

En complément de cette convention, des procédures ou règlements particuliers des aides définissent les modalités d'intervention de 3A par rapport aux services de chacun des EPCI, hors secteur du tourisme.

Les régimes d'aides adoptés précisent le type d'entreprise éligible selon sa taille, son ancienneté et son secteur d'activité, les dépenses couvertes, le montant maximum de l'aide accordée, les possibilités d'intervention du conseil régional, et par délégation celles du conseil départemental.

Le rôle de 3A revêt différentes modalités :

- simple prise de contact ou orientation du porteur de projet vers l'EPCI qui assure ensuite le montage et l'instruction du dossier (CC Couserans-Pyrénées, CC du Pays d'Olmes) ;
- aide au montage du dossier qui est instruit par l'EPCI avec une éventuelle demande d'avis à 3A (CC du Pays de Mirepoix) ;
- montage complet du dossier et dépôt auprès de l'EPCI ou du département en cas de délégation et de la région, instruction par 3A (CC du Pays de Tarascon, CC de la Haute-Ariège, instruction 3A pour la CA Pays Foix-Varilhes, CC Arize-Lèze).

3A intervient également pour la promotion des locaux existants dans les pépinières ou zones d'activité des EPCI, par des annonces sur ses sites internet et des campagnes publicitaires.

Aucune des conventions de financement ne prévoit d'indicateur de suivi ou d'objectifs de réalisation pour 3A.

[7] À la date de signature de la convention, la création du site « Vous-venez-quand » par Digitanie était en cours, l'appel d'offres ayant eu pour date limite le 23 mars 2020.

1.2.2. L'Agence Ariège Attractivité dans l'ensemble des structures du développement économique en Ariège

Ainsi que l'avait souligné la chambre dans le dernier rapport d'observations définitives sur le département, celui-ci défend une interprétation extensive de sa compétence dans le domaine économique : en plus de l'insertion, du tourisme, de l'agriculture, il entend pallier l'insuffisance de l'initiative privée et intervenir en appui aux EPCI ou aux côtés des chambres consulaires et de la région[8]. Outre la direction du développement territorial, économie, tourisme inscrite à l'organigramme du conseil départemental, plusieurs organismes, en plus de la CCI, agissent dans des champs proches du développement économique ou sont liés par des participations communes.

tableau 1 : les principaux organismes du développement économique en Ariège (hors CCI)

Organisme	Principal domaine d'intervention	Création	Statut juridique	Organisme ou collectivité à l'origine de l'organisme	Principaux administrateurs	Liens avec 3A	Mode d'action	Attribution d'aides financières, prise de participation
AD'OCC (et ses quatre bureaux en Ariège[9])	Développement économique, immobilier d'entreprise	2018	SPL	Région	Région	Un représentant d'AD'OCC au sein de 3A	Aide directe	Oui
Initiative Ariège	Développement économique	1999	Association	Réseau Initiative France et Conseil départemental	CCI	Le Président de 3A est trésorier adjoint d'Initiative Ariège. Le Président d'Initiative Ariège est personnalité qualifiée, membre du conseil d'administration de 3A. Pas de représentation directe de la CCI au conseil d'administration de 3A.	Aide directe	Oui
Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ariège	Développement, aménagement et solidarité territoriale	2015	Syndicat mixte fermé	Sept EPCI sur huit	EPCI, département de l'Ariège (directeur mis à disposition)	Le PETR compte un représentant au sein de 3A. Liens *via* les EPCI	Contractualisation avec l'État, la région et le département ; animation et accompagnement des porteurs de projets *via* les groupes d'action locale	Oui (programmes opérationnels et fonds Leader)
ADAFTA "marque Ariège"	Développement de la filière agricole	2021	Association	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture, département	Le directeur de 3A siège au comité de gouvernance de la société de portefeuille (créée en 2021)	Promotion et labellisation	Oui (informatisation, société de portefeuille)
Agence de développement touristique Ariège Pyrénées	Développement de la filière touristique	1950	Association	Département de l'Ariège	Département, offices de tourisme	Un représentant de 3A membre de l'agence de développement touristique et un représentant de l'agence de développement touristique membre de 3A	promotion, commercialisation d'offres de séjours, soutien des professionnels du tourisme	

Source : CRC à partir des éléments juridiques du répertoire national des associations et des comptes annuels au journal official, des sites internet des associations

[8] Sour ce : site internet du département.

[9] Les bureaux d'AD'OCC en Ariège sont situés à Foix, Saint Lizier, Verniolle et Lavelanet.

La chambre constate que 3A évolue dans le champ du développement économique territorial avec d'autres structures, dont certaines sont des satellites du département. Une représentation des liens entre les différentes structures figure en annexe 1.

Le président de l'association a convenu qu'il était compliqué de distinguer la part contributive respective de toutes ces entités dans le secteur du développement économique. La chambre confirme ce constat renforcé par le fait que des personnes identiques, notamment des représentants de 3A, participent aux organes de direction ou de décision des entités dont la liste figure dans le tableau 1.

1.2.3. Le positionnement statutaire et la nature juridique de l'Agence Ariège Attractivité

Comme indiqué précédemment, l'association 3A a pour objet de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le département de l'Ariège. Ces objectifs généraux sont en adéquation avec les compétences conférées par la loi NOTRé aux départements et les domaines d'intervention sont détaillés à l'article 4.2 des statuts, qui stipule que l'association effectue des études et des actions d'ingénierie, qu'elle apporte à ses membres tout conseil, accompagnement et assistance entrant dans le champ des actions définies. Toutefois, 3A n'a pas défini de projet associatif, ni de stratégie d'intervention partagée entre les collectivités.

La forme juridique retenue pour la création de 3A soulève une difficulté et peut constituer un indice de l'orientation des activités de l'agence dans le champ économique. En effet, les agences de développement économique et les comités d'expansion sont obligatoirement créés sous forme associative, en application de l'article 49 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999. 3A est adhérente, depuis 2018, au CNER, fédération des agences d'attractivité, de développement et d'innovation. *A contrario*, les agences, créées par les départements, qui assurent un appui juridique, financier ou au montage de dossiers auprès des collectivités territoriales, sont nécessairement des établissements publics, tels que définis à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Ces activités sont celles prévues à l'article 4.2 des statuts de 3A : « l'association effectue des études et des actions d'ingénierie, elle apporte à ses membres tout conseil, accompagnement et assistance ». Dès lors, le statut juridique de 3A doit évoluer. Dans sa réponse, le président de 3A alors en fonctions indique que la forme associative permet de rassembler les acteurs économiques locaux ; il la définit comme une agence d'attractivité.

La chambre observe, par ailleurs, que certaines actions de 3A se situent en dehors de son objet associatif. Alors que ses statuts indiquent qu'« en aucun cas l'association ne pourra subventionner des projets ou des actions », il apparaît que 3A intervient très directement dans des organismes qui attribuent des aides ou des financements. Ainsi, le président de 3A est, ès qualité, trésorier-adjoint de l'association Initiative Ariège. Créée pour assurer le développement, la création et la reprise d'entreprises, cette structure, qui verse des aides aux entrepreneurs, est présidée par une personne par ailleurs membre du conseil d'administration de 3A. Aux termes de l'article 1er d'une convention de prestations de services conclue entre 3A et Initiative Ariège, le directeur de 3A exerce la direction et pilote le fonctionnement stratégique et opérationnel d'Initiative Ariège et, « notamment il supervise le travail d'expertise et de validation de dossiers de demande de prêt auprès du comité d'engagement [d'Initiative Ariège] ». Dans sa réponse, le président de 3A alors en fonctions fait valoir que ses fonctions au sein d'Initiative Ariège relèvent de la gouvernance de cette association et non de l'activité d'attribution de prêts aux bénéficiaires. Il met aussi en avant la faible taille du département de l'Ariège pour expliquer que « des personnes exercent directement et bénévolement des fonctions dans différentes structures et associations

locales ». Enfin, il souligne que les missions des deux associations sont très différentes et qu'elles n'interviennent que marginalement au profit des mêmes bénéficiaires.

En outre, 3A a acquis en juillet 2018, par reprise de la participation d'Arex, 2 000 parts pour un montant de 23 200 € (compte 2711) dans le fonds d'investissement IRDI Midi-Pyrénées Croissance (capital social, 14,4 M€). Ce fonds, créé par le conseil régional et les huit conseils départementaux de l'ancienne région Midi-Pyrénées, constitue un outil de capital-risque pour de jeunes entreprises, en développement ou en phase de transmission. La fiche de poste du directeur de 3A précise qu'il est « censeur représentant territorial au conseil d'administration » du fonds. Jusque fin 2020, 3A est donc intervenue dans un fonds finançant des prises de participation au capital d'entreprises. Cette situation a conféré à 3A un rôle en matière de développement économique, fut-il indirect.

La chambre relève que ces parts ont toutefois été vendues à la région fin 2020, au prix de 47 340 €, générant alors une plus-value de 24 140 €. La cession, signée le 15 décembre 2020, n'a fait l'objet d'aucune décision retracée dans les procès-verbaux du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'association. Le président semble donc avoir procédé à un acte d'aliénation des biens sans autorisation. En outre, présenté lors du conseil d'administration du 27 mai 2021, le bilan de l'association au 31 décembre 2020, qui mentionne la détention des parts sociales, est inexact.

Enfin, 3A verse des financements à plusieurs structures sans lien avec son objet statutaire. Depuis 2018, elle a ainsi conclu des partenariats avec différentes associations. Elle a, au titre d'une convention conclue par Arex, versé 5 000 € en 2019 et 2020 à Ludovia en tant que partenaire des universités d'été. Elle a également financé, en 2019, à hauteur de 1 000 € la fédération départementale de rugby, de 1500 € l'association « Rencontres en Séronais » pour une manifestation sportive et de 700 € Pamiers Sport Musique pour le festival Latino. Enfin, elle a versé en 2020 sur la base d'un courrier, et en 2021 sur la base de la « fiche suiveuse » interne (qui ne porte pas la signature du trésorier), 1 000 € à l'association des magistrats consulaires.

Au-delà du versement d'aides ou de financements à des structures sans lien avec son objet statutaire, l'intervention de 3A s'inscrit aussi parfois dans le champ économique, ce qui pose question quant au positionnement du département de l'Ariège, ainsi placé hors de son champ de compétence.

1.3. L'activité de l'Agence Ariège Attractivité

L'association rend compte de ses réalisations en présentant des rapports d'activité annuels (2018, 2019, 2020) à l'assemblée générale.

Ces documents font la synthèse des bilans annuels de chacun des chargés de mission et de ceux de Géolink et Regional Partners/Ancoris, qui réalisent la prospection des porteurs de projet. Peu précis, ils présentent un catalogue des caractéristiques des projets accompagnés, répétés chaque année. Globalement, une vingtaine de projets d'implantation du secteur de l'économie productive/résidentielle ont été transmis par Regional Partners en 2019, dont une quinzaine toujours en cours début 2020 et 12 fiches reçues en 2020.

Plus de 76 fiches de propositions avaient été transmises à des porteurs de projet dans le champ de l'économie touristique, donnant lieu à 15 propositions élaborées par 3A en 2019 et neuf fiches ont été reçues de Geolink en 2020.

Le cahier des charges de la mise en concurrence pour les prestations de prospection de 2020 comporte des objectifs de réalisation pour les prestataires. Pour le secteur de l'économie productive et résidentielle, la cible est de trois implantations minimum (cinq souhaitées) avec la création de 30 emplois. Pour l'économie touristique, l'objectif est de deux implantations minimum (trois souhaitées). Le cahier des clauses administratives particulières ne prévoit cependant aucune pénalité en cas de non-atteinte de ces objectifs.

3A assure régulièrement l'animation du réseau des instructeurs des aides à l'immobilier des EPCI, accompagne des porteurs de projet dans leurs dossiers auprès des EPCI ou des autres structures (conseil régional, Initiative Ariège). Le président de 3A alors en fonctions précise dans sa réponse aux observations provisoires que 15 dossiers d'immobilier d'entreprises ont été traités par l'agence en 2019 et 30 en 2020.

Depuis les études commerciales ou environnementales, le montage des dossiers, les visites de sites, la recherche de financements, l'instruction des demandes de subventions jusqu'aux décisions, les projets d'implantation prennent un long délai. Certains grands projets démarrés en 2018 sont toujours présentés comme en cours à fin 2019 et 2020 dans les rapports annuels (le projet Coucoo au lac de Montbel a abouti en 2020) ; ceux ayant abouti rapidement concernent principalement des reprises de commerces ou d'hébergements existants.

3A propose également une vingtaine d'annonces de locaux disponibles pour chacun des secteurs sur ses sites internet.

L'agence assure une maintenance continue de ses sites intranet (base de données économiques, intranet de partage des dossiers avec les instructeurs d'aides des EPCI) et internet (ajout de films promotionnels, préparation de supports de communication) et une gestion dynamique de sa présence sur les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité de ses actions, des locaux disponibles et la promotion des territoires de l'Ariège.

Elle participe également à des salons professionnels et à des évènements (Ludovia par exemple) et développe un réseau des « ambassadeurs » de l'Ariège. Elle poursuit sa collaboration avec l'université de Foix dans l'objectif de créer une pépinière de projets touristiques.

Durant l'année 2020 l'association a continué de fonctionner, les salariés, dotés de matériels informatiques portables et de téléphones, exerçant leur activité en télétravail. L'agence a créé sur son site internet www.ariege-eco.com un *blog* d'informations et une rubrique « actualités » recensant les mesures proposées localement dans le cadre de la crise sanitaire. Elle a mis l'accent sur les offres de télétravail en Ariège.

Les actions de promotion des territoires de l'Ariège, de prospection et d'accompagnement de porteurs de projets réalisées par l'agence sont réelles et son rôle d'intermédiaire auprès des EPCI dans le montage des dossiers s'est renforcé depuis 2018. 3A, qui n'attribue pas d'aides et dont le budget s'élève à 600 k€, constitue bien un maillon au sein d'une chaîne d'acteurs œuvrant pour renforcer l'attractivité ou assurer le financement des projets des entreprises, parmi lesquels Initiative Ariège, la CCI ainsi que l'agence régionale AD'OCC qui jouent un rôle prépondérant. Ainsi, la CCI a communiqué sur les actions de son fonds K-Ariège en 2020 : 188 dossiers de financement accompagnés au bénéfice de 125 entreprises créées ou reprises, 37 M€ d'investissement, générant 10 M€ d'aides de toutes origines en Ariège. Initiative Ariège présente quelques informations de bilan 2020 sur son site internet : 181 projets accompagnés, 87 entreprises financées, 117 prêts d'honneur accordés pour 1 M€. Dans son rapport annuel 2020, AD'OCC

indique avoir accompagné 68 projets en Ariège, dont 44 individuellement, et avoir permis l'implantation de trois entreprises dans la pépinière Delta Sud qu'elle gère. Elle a également assuré 24 accompagnements-conseils aux EPCI ariègeois (sur son offre territorialisée ou le volet d'urgence des fonds d'aides).

À la lumière de ces éléments, la chambre observe que l'intervention de 3A s'inscrit aussi dans le champ économique, ce qui pose la question du rôle du département de l'Ariège en marge de son champ de compétences. Afin de lever ses zones d'incertitude, et ainsi que le président l'a lui-même admis, 3A doit structurer son action et en améliorer le suivi quantitatif, géographique et thématique afin de pouvoir mettre en valeur le bilan de son activité tant en interne auprès de ses membres que vis-à-vis de l'extérieur.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

3A est une association, créée le 15 décembre 2017, avec pour objet « de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le département de l'Ariège ». Portée par le département de l'Ariège, sa création est intervenue dans le contexte de la suppression de la compétence de développement économique des départements, issue de la loi NOTRé du 7 août 2015 et de la décision subséquente de dissolution d'Arex, ancienne agence de développement économique, créée en 1996, et principalement financée par le département. Aux côtés des EPCI de son territoire, le département de l'Ariège tient une place significative dans la gouvernance, le financement et l'organisation de l'association, qui se définit comme un outil mutualisé et une agence d'attractivité et de développement des EPCI.

La forme juridique retenue pour la création de 3A soulève une difficulté et doit évoluer. En effet, en application des dispositions de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, les agences de développement économique et les comités d'expansion sont créés sous forme associative alors que les agences, créées par les départements, qui assurent un appui juridique, financier ou au montage de dossiers auprès des collectivités territoriales, doivent avoir le statut d'établissement public.

Les actions de promotion des territoires de l'Ariège, de prospection et d'accompagnement de porteurs de projets réalisées par l'agence sont réelles et son rôle d'intermédiaire auprès des EPCI dans le montage des dossiers s'est renforcé depuis 2018. Toutefois, la chambre a observé que l'intervention de 3A pouvait parfois s'inscrire dans le champ économique, ce qui pose la question du rôle du département de l'Ariège en marge de son champ de compétences. L'association pourrait lever ces zones d'incertitudes en structurant le suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Recommandation

1. Transformer, en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, l'association Agence Ariège Attractivité en établissement public afin de rendre compatible son statut juridique avec son champ d'intervention, tel que défini à l'article 4.2 de ses statuts. ***Non mise en œuvre.***

2. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

2.1. La gouvernance

Selon ses statuts, 3A est administrée par deux organes de gouvernance : une assemblée générale, réunissant tous les membres de l'association au moins une fois par an, et un conseil d'administration, composé de 38 sièges au maximum[10], dont les membres sont élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de 18 administrateurs (12 administrateurs représentant les membres de droit et six administrateurs représentant les membres associés). Le bureau élit en son sein un président, trois vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Pour les exercices 2018 et 2019, des comptes rendus financiers, d'activité et de gestion ont été présentés aux organes délibérants. Le commissaire aux comptes a certifié les comptes annuels pour l'exercice 2019.

2.1.1. Modalités de constitution du conseil d'administration et du bureau

L'article 9.1 des statuts fixe la première composition du conseil d'administration. En pratique, lors de la création de l'association en décembre 2017, les collectivités ont désigné un nombre de représentants égal à leur nombre de sièges au conseil. Les élections municipales de 2020 et départementales et régionales de 2021 ont conduit à une actualisation des membres du conseil d'administration. Toutes les délibérations des collectivités locales concernées ont été transmises, sauf pour la région Occitanie et le département de l'Ariège. Pour ce dernier, seule une annexe non datée et non référencée a été fournie.

En ce qui concerne le bureau, suivant l'article 10.2 des statuts, le procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2017 retrace l'élection des dirigeants. Ces dirigeants ont été réélus par le bureau en septembre 2021.

À l'issue du premier mandat de trois ans, les statuts prévoient, à l'article 9.2.1, la tenue d'une élection des membres du conseil d'administration. Cette élection pour le renouvellement du conseil d'administration était prévue lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2021 et pour celui du bureau lors de la réunion du conseil d'administration du 8 septembre 2021.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 2021, M. Lousteau a quitté la présidence de l'association ; le même jour, M. Rochet a été nommé président par le conseil d'administration et le bureau.

2.1.2. Fonctionnement des instances

Le quorum pour la tenue de l'assemblée générale, qui est fixé à un quart de ses membres, peut apparaître faible compte tenu du nombre d'adhérents (39 membres) même si en pratique la participation est très supérieure au minimum statutaire (environ 25 membres participant à chaque

[10] 24 sièges au profit des membres de droit, 14 sièges au profit des membres associés répartis en 7 sièges réservés aux organismes institutionnels et 7 sièges aux entreprises, acteurs économiques, organismes de formation et personnes qualifiées.

assemblée). Le quorum pour la tenue du conseil d'administration est fixé à la moitié de ses membres, ce qui ne présente pas de difficulté particulière.

Les statuts confèrent un rôle prépondérant au conseil d'administration. Il est « en charge de l'administration générale de l'association, il met en œuvre la politique de celle-ci » ; « il peut nommer un directeur salarié chargé d'exécuter la politique arrêtée par les organes de direction de l'association : il précise la nature de ses fonctions et l'étendue de ses pouvoirs » ; « le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par an sur convocation de son président pour l'arrêté des comptes annuels ».

Or, le conseil d'administration ne s'est réuni qu'à deux reprises en 2018 et 2019, une seule fois en 2020, ce qui semble peu au regard des compétences qui lui sont dévolues. Seule la réunion avant la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels est obligatoire.

Dans la pratique, le fonctionnement de l'association semble régi par le bureau dont les réunions ne font pas l'objet de relevés de décisions. Cette instance est chargée statutairement de préparer et d'appliquer les décisions du conseil d'administration, d'organiser et de contrôler le fonctionnement de l'association. Toutefois, avec 18 membres, soit près de la moitié du conseil d'administration, un fonctionnement optimal du bureau apparaît difficile à atteindre.

Lors du conseil d'administration du 2 février 2021, il a été proposé de limiter à 10 le nombre des membres du bureau (deux administrateurs représentant le département, 1'administrateur représentant la région, quatre membres représentants les EPCI et trois administrateurs représentant les membres associés). Dans les faits, le conseil d'administration n'étant pas organe décisionnel, une réduction du nombre de ses membres pourrait être de nature à optimiser son fonctionnement.

Par ailleurs, des précisions quant aux rôles des membres du bureau mériteraient d'être apportées. En effet, si d'une part les statuts définissent les attributions du président et du trésorier, il conviendrait, pour ce dernier, de les faire respecter. D'autre part, les statuts n'apportent aucune précision quant aux fonctions du secrétaire. En effet, depuis le premier conseil d'administration du 8 février 2018, le secrétariat de séance est assuré par le directeur. De même, depuis l'assemblée générale du 16 avril 2019, les rapports financiers de l'association sont systématiquement présentés par le directeur, que le trésorier soit présent ou pas (cf. conseil d'administration du 2 février 2021). La confusion des rôles de directeur, trésorier et secrétaire conduit la chambre à interroger les modalités de gouvernance de l'association. Le rôle du bureau par rapport au conseil d'administration gagnerait à être reprécisé et respecté. Dans ces conditions, le rôle des instances de gouvernance mérite d'être clarifié.

2.2. La gestion des ressources humaines

En 2021, sept agents (six équivalents temps plein) sont chargés du fonctionnement de l'agence, dont son directeur. Outre une assistante de direction et un chef de projet, quatre personnes occupent les fonctions de chargé de mission, dont trois sont dédiés aux domaines suivants : économie résidentielle, économie productive et économie touristique.

Le directeur de l'association est un agent contractuel du département, mis à disposition à raison de 50 % de son temps de travail. Par ailleurs, 3A bénéficie pour la gestion des ressources humaines de la mise à disposition de la directrice des ressources humaines du département à raison

d'un jour par mois. Le terme des conventions de mise à disposition de ces deux agents est fixé à la fin du mandat de l'assemblée départementale en juin 2021.

2.2.1. Les cadres d'emploi du directeur et d'un chef de projet

L'analyse des cadres d'emploi du directeur de l'agence et d'un chef de projet soulève plusieurs difficultés d'ordre juridique.

2.2.1.1. La mise à disposition par le département du directeur de l'association

Précédent directeur d'Arex, le directeur de 3A est également administrateur territorial hors classe, hors échelle B, recruté par le département, depuis décembre 2017, sous un statut contractuel (contrat à durée indéterminé) en qualité de « chargé de mission en charge du développement de l'attractivité de l'Ariège auprès du directeur général des services ». Par l'effet d'une mise à disposition au profit de 3A à raison de 50 % de son temps de travail, il est le directeur de l'agence.

Son statut d'agent contractuel à durée indéterminée de la fonction publique territoriale n'est pas compatible avec une mise à disposition au sein d'une association.

En effet, si l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit la mise à disposition des agents contractuels employés pour une durée indéterminée, cette mise à disposition s'avère strictement limitée aux cas énumérés par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, soit :

« 1° Pour les agents employés par une collectivité territoriale, auprès d'un établissement public qui lui est rattaché, d'un EPCI dont elle est membre ou d'un établissement public rattaché à l'EPCI dont elle est membre ;

2° Pour les agents employés par un établissement public, auprès de la commune à laquelle il est rattaché ;

3° Pour les agents employés par un EPCI, auprès de l'une des communes qui en est membre ou de l'un des établissements publics qui lui est rattaché ;

4° Pour les agents de la métropole de Lyon, auprès d'une commune mentionnée à l'article L. 2581-1 du code général des collectivités territoriales ou d'un établissement public qui lui est rattaché ou dont elle est membre ».

Les structures associatives ne figurant pas parmi les catégories énumérées par la loi, la mise à disposition d'un agent contractuel de la fonction publique territoriale au profit d'une association demeure, en l'état de ces dispositions, impossible.

Le président de 3A alors en fonctions et la présidente du conseil départemental ont apporté des éléments communs de réponse à cette observation de la chambre.

Le président de 3A a indiqué que c'est à la lecture du rapport intermédiaire de la chambre régionale qu'il a découvert le caractère potentiellement « illégal » de cette mise à disposition. La présidente du conseil départemental a reconnu que la mise à disposition de l'intéressé n'était pas régulière. Reprenant l'analyse conduite par son conseil juridique, elle indique : « il est vrai que l'irrégularité est mince […] au regard des avantages que peut revêtir la mise à disposition, tant dans l'intérêt du service […] que dans l'intérêt des personnes concernées ».

La chambre confirme son analyse : l'argument de bonne gestion ne saurait justifier qu'un agent contractuel du département soit mis à disposition d'une association en méconnaissance des dispositions législatives applicables.

Au-delà de la difficulté juridique soulevée, le positionnement de cet agent au sein du département apparaît imprécis. Le tableau des effectifs du département de l'Ariège (en annexe D1 au budget primitif 2019) comporte bien un emploi d'administrateur territorial hors classe, sans pour autant préciser qu'il s'agit d'un agent contractuel. Son poste, qui d'ailleurs n'est pas rattaché à la direction du développement territorial, économie, tourisme, ne figure pas dans l'organigramme des services disponible en ligne sur le site internet du département. Dans sa réponse, la présidente du conseil départemental fait état d'erreurs matérielles de présentation, les délibérations du conseil départemental ayant clairement approuvé l'organisation ; elle indique que le tableau des effectifs sera corrigé.

Les missions et objectifs confiés à l'agent départemental, tels qu'ils résultent de sa fiche de poste et de ses trois derniers comptes rendus d'évaluation en qualité de chargé de mission, sont totalement imbriqués avec ceux de 3A. Il est particulièrement difficile d'identifier les activités propres au département alors que sont visées les mises en œuvre « du développement des structures dites satellites » et « des actions prévues par le document stratégique Ariège 2030 relatives au soutien au développement économique territorial, à la professionnalisation de la filière touristique et au renforcement de l'attractivité de l'Ariège ». Ainsi, en 2018, les objectifs de l'intéressé étaient, notamment, d'« assurer le lien entre les EPCI et le département de l'Ariège pour l'accueil des porteurs de projets » et de « valoriser l'économie touristique auprès des porteurs de projets ». En 2019, parmi ses objectifs annuels figure celui de « maintenir le niveau d'aides à l'immobilier d'entreprises », pour 2020, d'« engager une réflexion sur l'économie résidentielle » et pour 2021 d'« assurer le lien entre 3A et le département de l'Ariège pour apporter la meilleure aide aux entreprises en difficulté, notamment celles reprises par des capitaux étrangers ». Ces actions se recoupent avec les objectifs fixés par le conseil d'administration à l'agence 3A.

À l'inverse, les missions de directeur de 3A, listées dans sa fiche de poste de 2021, qui se concentrent sur le champ administratif et de la gestion (supervision, gestion, encadrement des salariés de l'association), laissent apparaître l'influence du département sur l'organisation et le fonctionnement de cette structure.

En l'état de ces constats, et malgré le niveau hiérarchique de l'emploi du directeur[11], la distinction entre les missions relevant du département de l'Ariège et celles réalisées au titre de 3A apparaît difficile à établir.

Par ailleurs, alors que la convention conclue entre le département et 3A ne prévoit pas qu'il puisse exercer des activités en dehors de l'association au sein de laquelle il est mis à disposition, le directeur de 3A exerce concomitamment d'autres fonctions au sein de diverses structures[12]. Il est chargé d'une mission de rédaction des statuts et d'accompagnement de la gouvernance au profit de l'association Ludovia, qui promeut les modes numériques d'enseignement et organise des universités d'été annuelles, financées, entre autres, par le département et par 3A. Par conventions annuelles de prestations de service couvrant la période 2018 à fin 2020, le directeur exerçait les fonctions de directeur d'Initiative Ariège qui a versé 6 000 € en 2019 et 2020 à 3A pour cette prestation. Le préambule de ces conventions mentionne que l'intéressé est directeur d'Initiative

[11] Pour mémoire, conformément aux termes de son contrat avec le département, la rémunération annuelle brute du directeur est fixée à environ 57 000 €, hors régime indemnitaire auquel il peut prétendre et qui n'est pas précisé dans le document.

[12] Ce constat résulte de ses comptes rendus d'évaluation au titre de 2019 et 2020.

Ariège depuis 2006. Le détail des fonctions de pilotage et de représentation exercées par l'intéressé est précisé dans ces conventions mais pas la quotité de temps de travail qu'il y consacre.

En réponse aux observations de la chambre, la présidente du conseil départemental a indiqué que « les compléments de rémunération versés à son directeur par l'association le sont au titre de l'atteinte des résultats fixés annuellement par le président ainsi que pour la responsabilité d'une mission, maintenant achevée, dont il assumait l'entière responsabilité au sein de [3A], à savoir la prestation réalisée pour le compte d'Ariège Initiative. Cette mission étant réalisée par l'association d'accueil du directeur, le département n'avait pas à autoriser de cumul d'activités ».

Toutefois, la chambre rappelle que le département était signataire de la convention portant mise à disposition de l'intéressé au profit de 3A et que, à ce titre, il lui incombait d'en contrôler la correcte exécution.

Le directeur bénéficie par ailleurs d'un véhicule de fonctions, pour son usage exclusif (sa conjointe est également mentionnée comme conductrice du véhicule sur le contrat d'assurance). Tous les frais de location du véhicule, d'entretien, de carburant, de péage et d'assurance sont pris en charge par 3A, pour un montant total d'environ 15 000 € en 2020. D'après les écritures comptables du grand livre 2020, les remboursements d'achats de carburant se sont élevés à près de 2 200 € en 2020 (et 2 362 € en 2019), ce qui représente environ 40 000 kilomètres parcourus. Ces avantages en nature doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des organismes sociaux et des services fiscaux. Dans sa réponse, le président de l'association alors en fonctions indique que cet avantage en nature a été déclaré aux organismes sociaux en 2021.

L'article 4 de la convention de mise à disposition de l'agent départemental prévoit que 3A « indemnise suivant ses règles internes » l'agent des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions. Selon l'article 5 de ladite convention, l'agent départemental peut bénéficier d'une indemnité versée mensuellement suivant les règles applicables aux personnels de 3A. Or, le directeur a perçu, en février et en mars, des primes annuelles dont n'ont pas bénéficié les salariés de l'association auxquels une prime de fin d'année représentant 1/12ème de leur rémunération est versée.

Dans leurs réponses, le président de l'association alors en fonctions et la présidente du conseil départemental indiquent qu'une part de ces primes était liée à l'exercice des fonctions de directeur d'Initiative Ariège qui ont pris fin en 2021.

Le versement de ces primes au directeur, qui méconnait les stipulations de la convention de mise à disposition, et a été effectué sans fondement juridique.

2.2.1.2. Les différentes activités d'un chef de projet, salarié à 50 % de l'Agence Ariège Attractivité

Ancien salarié d'Arex, un chef de projet a été embauché à mi-temps par 3A. Sa fiche de poste au sein de 3A prévoit qu'il est chargé de l'organisation de manifestations destinées à accroître l'attractivité de l'Ariège (colloques, événements, clubs d'entrepreneurs) et qu'il intervient en support pour la gestion des systèmes d'information de l'association et la mise en place d'une base de données économiques.

Ce salarié est par ailleurs élu de la commune de Mirepoix et de la communauté de communes du Pays de Mirepoix. Dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de 3A du 3 décembre 2019, le président de l'association 3A précise que le code de confidentialité

de l'agence a été rappelé au salarié, candidat aux élections municipales, dans un courrier ainsi que les réserves en lien avec son contrat de travail.

Ce même employé exerce, par ailleurs, plusieurs autres activités dont certaines sont directement ou indirectement liées à 3A : il est président de Woomeet SAS, rédacteur en chef et directeur de publication d'Azinat.com TV, directeur de publication de Ludomag, responsable du développement chez X-motion Lab et responsable développement & partenariats stratégiques de l'association Ludovia ou encore conseil en système d'information au sein d'Initiative Ariège.

En synthèse, la chambre observe que l'association n'a pas formalisé de dispositif de prévention des conflits d'intérêts ou de charte de déontologie à destination de ses salariés alors que certains d'entre eux interviennent dans plusieurs structures étroitement liées à elle. En réponse, le président de 3A alors en fonctions s'est engagé à formaliser une charte de déontologie.

2.2.2. Les fiches de fonctions

Les fiches de fonctions des salariés font référence à la grille de classification de la fédération des agences d'attractivité, de développement, d'innovation CNER-UCCAR. Elles décrivent uniquement les principales fonctions et peuvent être complétées par le descriptif de l'association employeur, les compétences requises par les titulaires, ou les conditions d'exercice des missions et de possibilité de forfait-jours.

2.2.3. Le temps de travail

La directrice des ressources humaines du département semble avoir été chargée de l'élaboration de l'accord sur le temps de travail.

Mis en œuvre en 2020, l'accord d'entreprise sur le temps de travail précise que l'organisation en forfait-jours a vocation à s'appliquer aux cadres « ayant un appui technique sur le terrain, ceux en charge de la prospection et promotion de projet et ceux exerçant des fonctions de *management* ».

Le nombre de jours travaillés dans le cadre du forfait est au maximum de 211 par an, avec « 15 jours de repos » en plus des 25 jours de congés annuels. Trois cadres bénéficient du forfait-jour.

2.2.4. L'action sociale

En matière d'action sociale, l'association, conformément à ses obligations légales, propose une complémentaire-santé à ses salariés. Elle les fait également bénéficier de titres restaurant, d'une valeur unitaire de 8 €, pris en charge à hauteur de 50 %, pour un montant annuel total de plus de 8 000 € en 2019 et 11 000 € en 2020. La décision correspondante des instances de 3A autorisant cette prestation n'a pas été communiquée. La répartition des titres est suivie dans des tableaux mensuels pour chacune des années.

2.3. Les achats et la commande publique

En 2018 et 2019, l'association procédait à ses achats en méconnaissance des règles de la commande publique, comme l'illustre la reprise sans mise en concurrence de fournisseurs habituels d'Arex. Or, contrôlée et financée majoritairement par des pouvoirs adjudicateurs, l'association est soumise au droit de la commande publique (article L. 1211-1 du code des marchés publics).

Compte tenu du montant des achats effectués, l'association a recours aux marchés à procédure adaptée. Aucune référence au code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, n'y est précisée. Les achats de prestations de prospection à des porteurs de projet (à Geolink expansion et Regional Partners) se sont élevés à 81 000 € en 2019 et 72 000 € en 2020, les honoraires du cabinet comptable à 13 000 € par an, des prestations de développement informatique ont été réalisées par différentes sociétés pour plus 15 000 €. L'association doit veiller à organiser une mise en concurrence pour ces achats.

À la suite d'une expertise réalisée à ce sujet par un cabinet spécialisé en 2019, le conseil d'administration a décidé, le 3 décembre 2019, d'une mise en conformité des procédures d'achats de l'association avec les règles de la commande publique à compter du 1er janvier 2020.

Les dossiers des marchés conclus en 2020 pour la création du site internet et pour la prestation de prospection de porteurs de projet respectent les règles de la commande publique. Toutefois, l'association affiche dans le règlement de la consultation la mention suivante : « 3A est une association qui applique les règles de code des marchés publics car elle constitue, en fait, une association transparente au sens de la jurisprudence, à savoir si elle a été créée à l'initiative de la personne publique qui en contrôle l'organisation et le fonctionnement et qui lui procure l'essentiel de ses ressources ».

L'association pourra mesurer l'opportunité de maintenir cette formulation pour ces prochains appels publics à concurrence. La qualification d'association transparente est porteuse de risques juridiques, au regard des liens existant entre le département de l'Ariège et 3A au plan de la gouvernance, du fonctionnement et de la dépendance financière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les modalités de gouvernance de 3A mériteraient d'être sécurisées, tout comme certains aspects de la gestion des ressources humaines qui ont révélé des situations individuelles soulevant plusieurs difficultés. Le directeur de l'association, qui est un agent contractuel du département exerçant les fonctions de chargé de mission auprès du directeur général des services, est mis à disposition de l'association à raison de 50 % de son temps de travail. Outre l'impossibilité juridique pour un agent contractuel du département d'être mis à disposition d'une association, la distinction entre les missions relevant du département de l'Ariège et celles réalisées au titre de 3A apparaît difficile à établir.

Enfin, l'agence doit veiller à organiser à l'occasion de ses achats les procédures de publicité et de mise en concurrence requises.

3. COMPTABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE

3.1. La tenue de la comptabilité et le contrôle interne

L'association n'a pas formalisé de procédures pour le suivi de la gestion et la tenue de la comptabilité, à l'exception du circuit des achats, à compter du 1er janvier 2020. La fiche de poste de l'assistante de direction précise son rôle dans la chaîne comptable : tenue d'un tableau de trésorerie prévisionnelle, suivi des subventions et des cotisations, préparation des appels de loyers de Cap Bellissen, pointage des mouvements du compte bancaire et transmission des pièces justificatives au cabinet comptable.

Les pièces justificatives sont centralisées par l'assistante et les écritures comptables sont passées par un cabinet extérieur jusqu'à l'établissement des comptes annuels conformément à sa lettre de mission.

L'association ne remplit pas toutes les obligations comptables auxquelles elle est soumise :

- l'annexe aux comptes concernant la rémunération des cadres dirigeants n'est pas renseignée (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006) ;
- l'association, qui reçoit plus de 153 000 € de subventions par an, ne publie pas ses comptes annuels auprès de la direction de l'information légale et administrative suivant les règles fixées à l'article 1er du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 2 février 2021, il a été annoncé la mise en place d'une comptabilité analytique, au moyen de cinq codes, afin de suivre les différentes actions et pouvoir rendre compte de l'utilisation de ses ressources.

L'association ne tient pas de compte d'emploi des subventions reçues, les conventions avec les EPCI et le département ne prévoient pas d'indicateurs de suivi. Dans sa réponse aux observations provisoires, le président alors en fonctions s'est engagé à y remédier.

3A indique avoir mis en place « une fiche suiveuse » pour les engagements, qui doit être signée du directeur, du président et du trésorier avant toute commande. On peut estimer que ce document matérialise une étape de contrôle, sous réserve de l'exhaustivité et de la conservation des fiches.

Le directeur procède, sans délégation, à des actes de gestion engageant l'association. Selon 3A, aucune délégation de signature n'a été formalisée au profit du directeur. Il est précisé dans la procédure « marchés » qu'il décide de l'attribution des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT et l'intéressé a indiqué qu'il signe l'ordre de virement mensuel des salaires. En réponse aux observations de la chambre, le président de 3A alors en fonctions a indiqué que les délégations vont être mises en place.

Enfin, si l'association indique ne pas manipuler de caisse, la chambre constate toutefois qu'elle attribue des titres restaurant à ses salariés, qui constituent des valeurs conservées et suivies rigoureusement.

En l'état de ces constats, la chambre considère que l'association pourrait améliorer la tenue et le contrôle de sa comptabilité et de sa gestion.

Par ailleurs, l'absence de suivi analytique emporte plusieurs conséquences :

- une méconnaissance des coûts d'intervention de l'association au regard de ses réalisations concrètes au bénéficie de projets ;
- l'impossibilité d'établir que les subventions du département et des EPCI ne sont utilisées que pour des réalisations entrant dans les champs de compétences respectifs de ces collectivités.

3.2. La situation financière de l'association

De façon synthétique, les comptes de l'association ne mettent pas en évidence de fragilité financière particulière. Les principaux éléments à relever sont les suivants[13].

Le montant net du bilan s'élève à moins de 380 000 €. À l'actif, les immobilisations sont constituées des matériels et biens repris d'Arex (dont la participation au fonds Midi-Pyrénées Croissance pour 23 200 €) ou achetés, pour un montant net d'environ 38 000 € en 2020. Les disponibilités sur les comptes bancaires au 31 décembre sont très élevées (60 % de l'actif en 2018, 70 % en 2019 et en 2020). Au passif, la totalité du résultat est affectée en réserve.

L'association a choisi de s'endetter (sur trois ans) pour le rachat des biens d'Arex et ses acquisitions ultérieures (au total environ 25 000 €), malgré ses disponibilités en trésorerie.

Les ressources de l'association[14], qui assure gratuitement ses prestations auprès des porteurs de projet, proviennent presque exclusivement des participations des EPCI et du département, qui représentent 95 % des produits (les sous-locations de Cap Bellissen comptent pour 2 %, les ventes de biens pour 2 %).

Lors des travaux préparatoires à la création de l'association en 2017, il a été veillé à ce que le financement global des EPCI (308 000 €) soit supérieur ou au moins égal à celui du département (250 000 € de subventions, plus la mise à disposition gratuite des locaux utilisés par l'association et la mise à disposition du directeur, remboursée pour 50 % de son temps de travail).

La participation de chacun des EPCI a été calculée sur la base de 2 € par habitant.

[13] Bilan et compte de résultat sont reportés en annexe.
[14] Hors remboursements de la caisse primaire d'assurance maladie pour les congés maladie-maternité.

tableau 2 : détail des participations

Contributeur (en €)		2018	2019	2020
EPCI	CC des Portes Ariège Pyrénées	78 000	78 000	78 000
	CA Pays Foix-Varilhes	64 000	64 000	64 000
	CC Couserans-Pyrénées	60 000	60 000	60 000
	CC du Pays d'Olmes	30 000	30 000	30 000
	CC Arize-Lèze	22 000	22 000	22 000
	CC du Pays de Mirepoix	21 000	21 000	21 000
	CC du Pays de Tarascon	18 000	18 000	18 000
	CC de la Haute-Ariège	15 000	15 000	15 000
Département	CD 09	250 000	250 000	250 000
Total		***558 000***	***558 000***	***558 000***
Autres	Participation fondation EDF			10 000
	Participation Falco		1 000	

Source : CRC à partir des comptes annuels de 3A

Les contributions financières sont stables depuis 2018.

Le 2 février 2021, le conseil d'administration a décidé, lors de la présentation du projet de budget, de réduire en 2021 les subventions des EPCI et du département de l'Ariège de 20 % et de compenser cette baisse par un prélèvement sur la trésorerie de 3A, représentant six mois de charges. Les EPCI devaient, le cas échéant, réfléchir à des actions de relance pouvant être financées avec les 20 % restants, soit directement, soit en prévoyant un financement supplémentaire de 3A en cours d'année.

Les autres membres de l'association règlent une cotisation (150 € pour une personne morale et 50 € pour un personne physique), représentant au total de 2 500 € en 2020, étant précisé que la région et son établissement AD'OCC n'ont versé ni cotisation ni contribution depuis 2018.

Les dépenses, d'un montant total d'environ 580 k€ en 2019 et 600 k€ en 2020, se répartissent principalement entre deux postes : les charges salariales à hauteur 270 k€ et les prestations de service pour 290 k€ en 2019 et 310 k€ en 2020.

Ce dernier poste recouvre, notamment, le remboursement du salaire du directeur au département à hauteur de 42 k€, les études générales ou particulières pour des gros projets d'implantation immobilière pris en charge par l'agence (15 k€ en 2019 et 6 k€ en 2020), les prestations de prospection de porteurs de projet et de communication (sous-traitées à des agences spécialisées pour un montant de 88 k€ en 2019 et 121 k€ en 2020) et certaines charges de fonctionnement courant de l'association (téléphone, déplacements, tenue de la comptabilité, etc.) pour environ 50 k€ par an. Les frais de mission et de repas avec les porteurs de projet[15], pour environ 18,3 k€ en 2019 et 13,6 k€ en 2020, sont remboursés en totalité, sur présentation de justificatifs ainsi que le prévoit le « statut » CNER-UCCAR. L'association enregistre également des charges pour des « cadeaux », aussi bien au profit de salariés à l'occasion d'une naissance ou de la fin d'année (300 € environ en 2019 et 2020), que de personnes extérieures (places de spectacles ou d'événements sportifs d'une valeur de 1 500 € en 2019 et de 7 800 € en 2020).

En termes de rythme de réalisation au cours de l'année, les recettes ont été reçues au troisième trimestre (juillet 2019 et août 2020) alors que les dépenses sont régulières. La trésorerie reste très largement excédentaire sur l'année, avec une moyenne du solde des comptes bancaires en fin de mois de 202 000 € en 2019 et 262 000 € en 2020. L'association a prévu un échelonnement

[15] Comptes 6251 et 6257.

du versement des subventions auprès des contributeurs : dans les conventions avec les EPCI pour 2021, la date de versement des subventions a été avancée du 30 juin au 30 avril.

L'association a mis en place un tableau de suivi mensuel de la trésorerie depuis 2018.

graphique 1 : rythme des flux de trésorerie

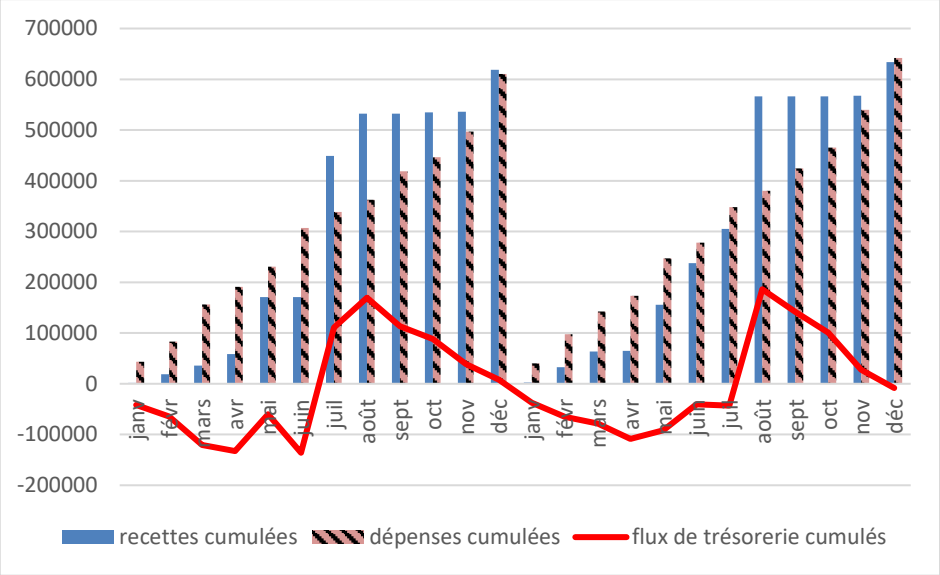

Source : CRC, d'après écritures comptables des grands livres 2019 et 2020

D'après les calculs de la chambre, les charges de structure de l'association (fournitures courantes, télécommunications, financement des véhicules, honoraires comptables et juridiques, charges salariales du chef de projet pour 50 % de son temps au titre de la gestion des systèmes d'information et de l'assistante de direction, et remboursement des mises à disposition du directeur et de la direction des ressources humaines du département, hors salaires des chargés de mission sectoriels) représentent environ 210 à 220 k€ par an, soit 35 % du budget de l'association.

3.3. Le suivi analytique des dépenses

3.3.1. Le découpage analytique

En l'absence de comptes d'emploi des subventions, de suivi analytique fin, de bilan détaillé et de suivi géographique par territoire, la chambre a essayé de retracer rétroactivement les activités de 3A en affectant les codes mis en place en 2021 aux écritures comptables de 2019 et 2020.

L'objectif était de mesurer à quelles compétences se rattachent les actions menées par l'agence au regard des subventions versées par le département et les EPCI.

Cinq codes ont été retenus par 3A à partir de 2021 :

- AIDES : aides à immobilier d'entreprise ;
- ANIM : animation territoriale, expertise conseil ;
- ATTR : attractivité, projets collaboratifs ;
- SOLID : solidarité territorial, ESS, *Silver* économie, etc. ;
- GEST : gestion, administration.

Leur niveau de précision pourrait être affiné car ils ne permettent pas de suivi par secteur des politiques publiques (et activité des chargés de mission spécialisés et des prestataires en charge de la prospection) : économie touristique, économie productive et économie résidentielle, notamment pour les rubrique AIDES et ATTR.

3A indique que le code analytique est porté sur la « fiche suiveuse » par l'assistante et contrôlé par le directeur (et/ou le président et le trésorier) ; une dépense peut être affectée sur plusieurs codes. Le premier suivi intermédiaire de gestion au 30 juin a été établi pour une présentation lors de l'assemblée générale de l'association du 20 juillet 2021.

La chambre a proposé à la contradiction une clé de répartition des dépenses et des salaires 2019 et 2020 des chargés de mission par secteur (en affinant tourisme/économie productive/économie résidentielle). En réponse, 3A a adressé la grille de répartition suivante des salaires, pour 2021.

tableau 3 : grille de répartition des salaires pour 2021

	Aides à l'immobilier d'entreprise	Animation territoriale, expertise conseil	Attractivité, Economie productive, touristique et résidentielle	Solidarité territoriale, ESS, Silver Economie, Projets collaboratifs,...	Gestion, Administration
A	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	50,00%
L		20,00%	30,00%	50,00%	
E		10,00%	50,00%	40,00%	
M	70,00%	10,00%	20,00%		
R	50,00%		50,00%		
M		20,00%	50,00%	30,00%	
D	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	50,00%

Source : 3A, courriel du 16 juin 2021

3.3.2. L'exploitation du découpage

L'utilisation des codes semble encore toute récente puisque cette proposition aboutit à un éparpillement et à une dilution des fonctions support et intègre des incohérences (les projets collaboratifs qui entraient dans la rubrique ATTR apparaissent ici dans SOLID).

Cette répartition ne correspond pas aux fonctions décrites dans les fiches de postes :

- le directeur est en charge, pour une partie de son temps, du suivi du système d'information, à rattacher à la fonction support GEST ;
- il exerce à l'évidence des fonctions de direction et de représentation, à rattacher en totalité à GEST ;
- la secrétaire exerce des fonctions d'assistante et de suivi administratif, à rattacher à GEST.

graphique 2 : répartition des dépenses par code, selon la proposition de grille de 3A

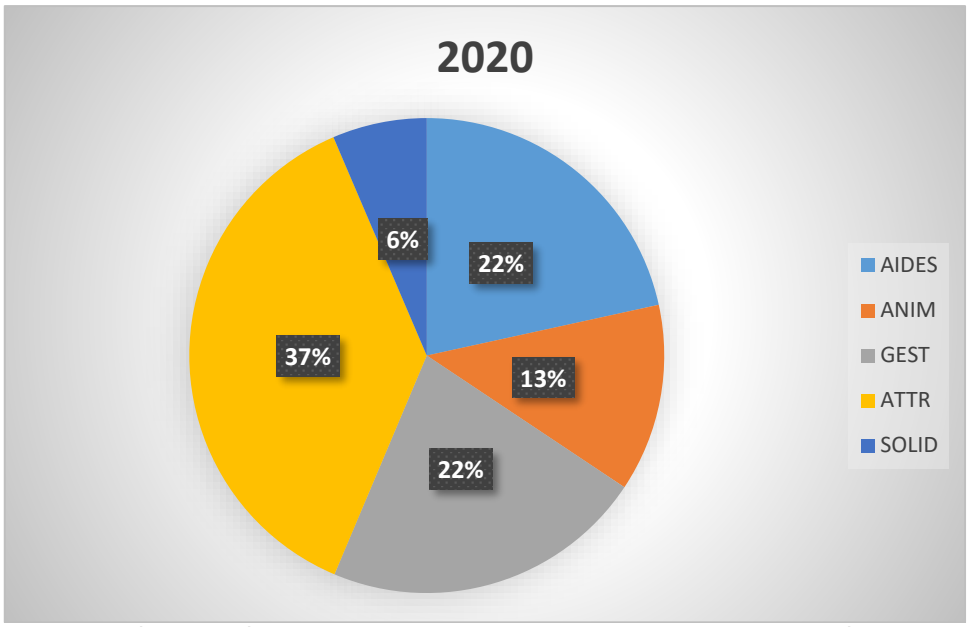

Source : CRC à partir des écritures du grand livre 2020 et des codes analytiques et tableaux de répartition des salaires

graphique 3 : répartition des dépenses, à partir des fiches de poste, selon les critères de la CRC

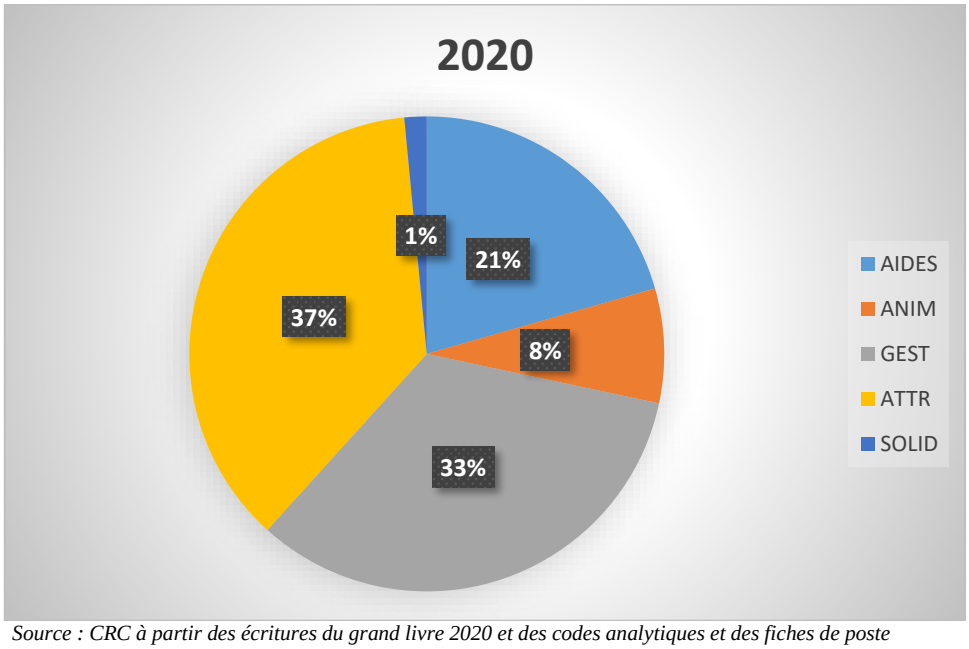

Source : CRC à partir des écritures du grand livre 2020 et des codes analytiques et des fiches de poste

La différence porte essentiellement sur le poids des fonctions supports, qui représentent environ 210 k€ de dépenses en 2020 pour la chambre, contre 145 k€ pour 3A.

En l'absence de clés, la chambre a bâti des hypothèses afin de répartir plus finement les actions des rubriques AIDES et ATTR par politiques entre économie touristique et économie productive / économie résidentielle. La ventilation ainsi obtenue est présentée en annexe 2.

La ventilation suivant les cinq blocs et par politique permet de mettre en regard l'origine des ressources et la répartition des dépenses.

tableau 4 : ventilation des ressources et des dépenses de l'Agence Ariège Attractivité en 2020

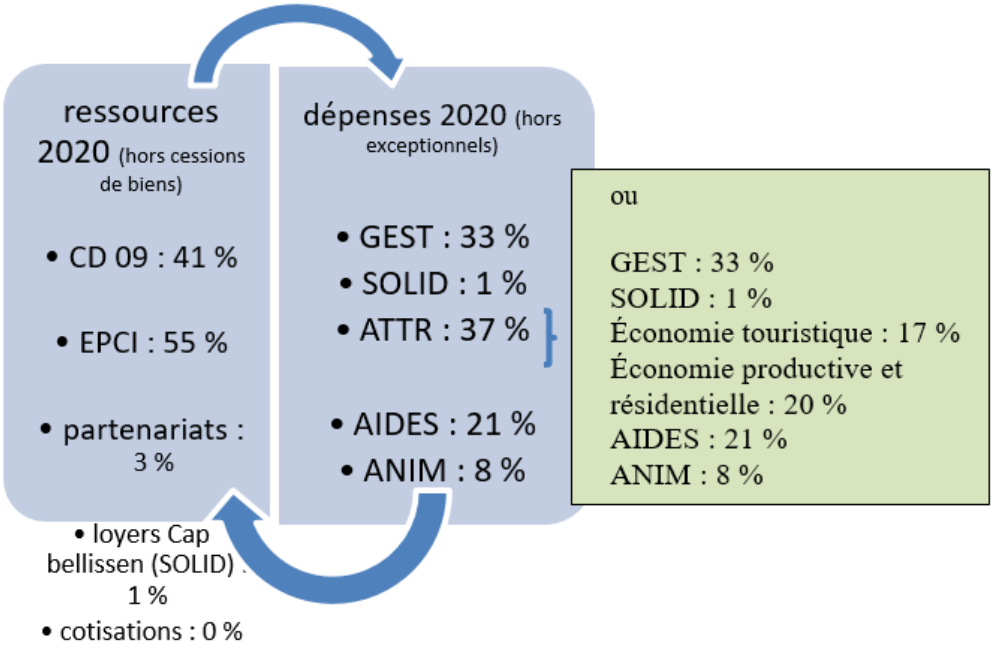

Source : CRC répartition analytique des dépenses du grand livre 2020 suivant les codes analytiques et les politiques

Combinée à l'absence de compte d'emploi, cette représentation suscite plusieurs observations :

- elle ne permet pas de garantir *a priori* que la subvention départementale ne sert pas à financer des actions en marge de ses champs de compétence (au sein du groupe ATTR notamment) ;
- sur la base des subventions versées par le département et les EPCI, à supposer que les frais de gestion sont partagés en deux entre le département et les EPCI (93 k€ chacun), sachant par ailleurs que les aides à l'immobilier d'entreprises sont également cofinancées à niveau égal, la ventilation aboutit nécessairement à une intervention du département sur le volet ATTR (48 k€) pour lequel il n'est pas totalement compétent.

tableau 5 : financement du département et des EPCI par catégorie d'actions

Financement CD 09 (en k€)	Catégorie	Financement EPCI (en k€)
93	GEST	93
6	SOLID	
48	ATTR	**157**
58	AIDES	58
45	ANIM	
202	**Total (hors ATTR)**	**151**

Source : CRC

3.3.3. Cofinancement de projets ne relevant pas directement de la compétence départementale

La compétence tourisme est une compétence partagée entre les différents niveaux des collectivités territoriales. En effet, l'article L. 111-1 du code du tourisme dispose que « l'État, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée ».

Un partage de compétence entre État, régions et départements est précisé par une série d'articles complémentaires du code du tourisme. *In fine,* le département établit, en tant que de besoin, un schéma d'aménagement touristique départemental qui prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Il doit créer également un comité départemental du tourisme qui prépare et met en œuvre la politique touristique du département en contribuant, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée à l'échelon départemental et intercommunal, notamment à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques. Le cadre d'intervention du département en matière touristique s'inscrit ainsi en complémentarité d'autres intervenants tout en étant limité à un rôle essentiellement programmatique et/ou d'animation au travers de son comité départemental du tourisme.

3A a cofinancé des études pour accompagner les projets d'implantation ou d'organisation d'entreprises. Le paiement de certaines études pourrait être regardée comme une aide indirecte aux entreprises concernées. Tels sont le cas notamment de l'étude environnementale du projet de Coucoo d'implantation de chalets en bordure du lac de Montbel pour 15 000 €, du paiement des deux tiers de l'étude sur la filière logistique du Couserans pour 10 324 €.

Outre le fait que ces études sont financées en totale contradiction avec les statuts de l'association, l'intervention de 3A en faveur de ces projets pourrait être analysée comme une participation indirecte du département, via sa subvention, en faveur d'une entreprise touristique et d'une activité économique.

Dépourvu de la compétence en matière d'attribution d'aides économiques (hors exceptions dûment précisées par le code général des collectivités territoriales), le département ne peut intervenir dans ce domaine auprès des entreprises.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Les comptes de l'association ne mettent pas en évidence de fragilité financière particulière. Les ressources de l'association, qui assure gratuitement ses prestations auprès des porteurs de projets, proviennent presque exclusivement des participations des EPCI et du département, qui représentent 95 % des produits. Les dépenses, d'un montant total d'environ 580 k€ en 2019 et 600 k€ en 2020, se répartissent principalement entre deux postes : les charges salariales à hauteur 270 k€ et les prestations de service pour 290 k€ en 2019 et 310 k€ en 2020.

Le montant net du bilan s'élève à moins de 380 000 €. Les disponibilités sur les comptes bancaires au 31 décembre sont très élevées (60 % de l'actif en 2018, 70 % en 2019 et en 2020). Au passif, la totalité du résultat est affectée en réserve.

L'absence de comptabilité analytique et de compte d'emploi, à laquelle le président de 3A alors en fonctions s'est engagé à remédier, ne permettent pas de garantir que le département de l'Ariège ne finance pas, même indirectement, des actions n'entrant pas dans son champ de compétences.

Recommandation

2. Établir un compte d'emploi afin de s'assurer que les subventions du département ne financent pas des actions ou projets ne relevant pas de son champ de compétences. ***Non mise en œuvre*.**

***

ANNEXES

annexe 1 : galaxie des structures du champ économique en lien avec l'Agence Ariège Attractivité

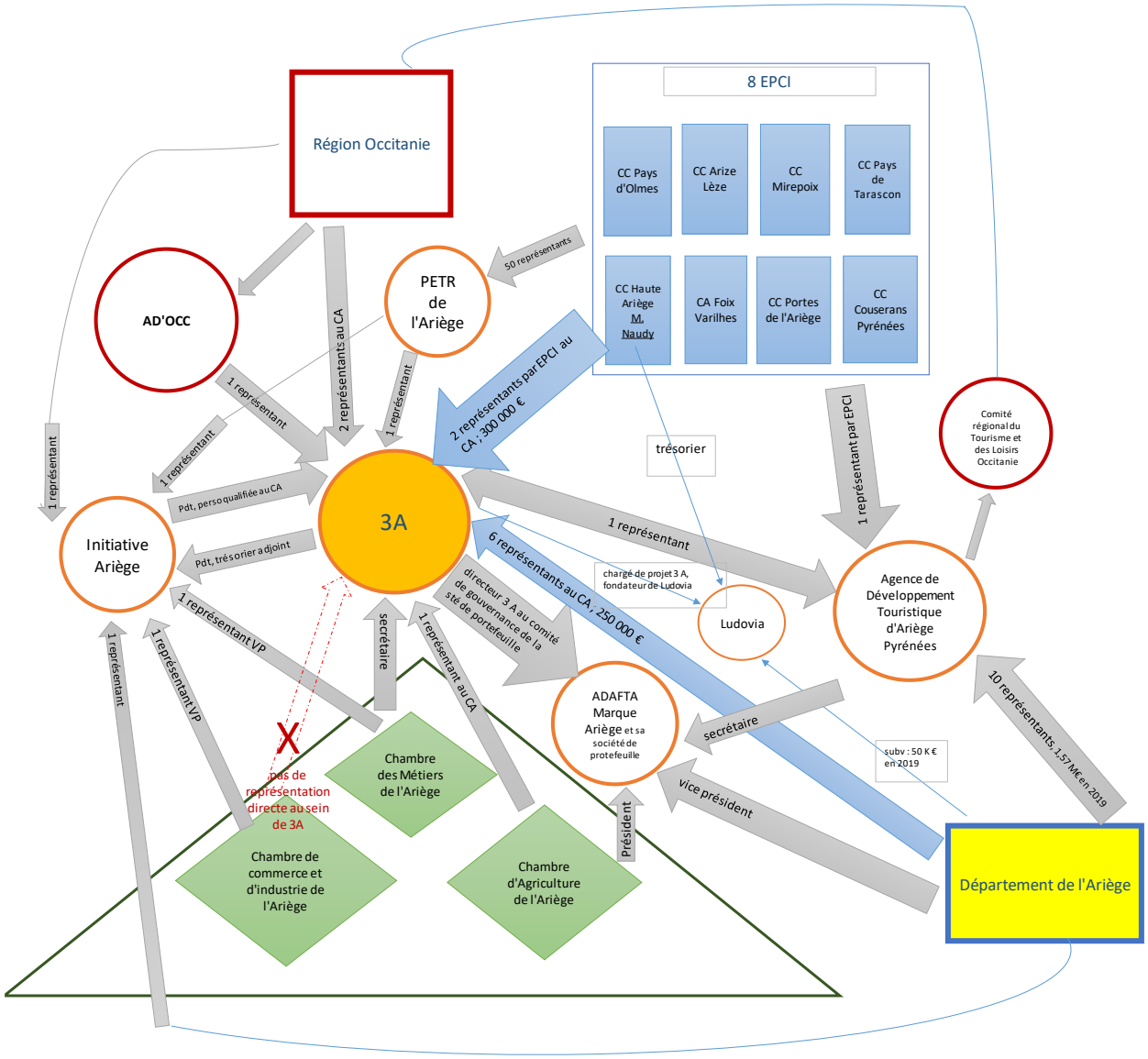

Source : CRC

annexe 2 : sous-répartition en fonction des fiches de poste

en €			2019		2020	
			Économie touristique	**Économie productive / résidentielle**	**Économie touristique**	**Économie productive / résidentielle**
Prospection	D'après les intitulés du grand livre					
		Régional Partners	24 000,00	24 000,00		
		Géolink	5 700,00	32 100,00		
	D'après le marché					
		lot 1 : Régional Partner/Ancoris				54 000,00
		lot 2 : Geolink			18 000,00	
Maintenance et développement sites, publicité		50 % sur chacune des deux rubriques				
Autres		**Compte 6228** : 2 160 € en 2019	1 080,00	1 080,00		
		En 2020 Digitanie 22 920 €			11 460,00	11 460,00
		Compte 6231				
		O2 Pub (9 992,40 €) et Mars Marketing (6 000 €)			7 996,20	7 996,20
		Participation Ludovia		5 000,00		5 000,00
Salaires		Répartition suivant les % 2021 transmis par 3A pour la rubrique ATTR 2019 S Amado (tourisme) pour 20 % et de 50 % de R Laffont sur économie productive en 2020 : 25 % R Laffont sur tourisme et 25 % sur économie productive et résidentielle et 20 % M. Mallo (économie productive et résidentielle)	39 093,27	26 540,39	51 958,73	25 623,48
		Fourcaud 50/50	11 477,00	11 477,00	11 388,25	11 388,25
		Sous total par rubrique	**81 350,27**	**100 197,39**	**100 803,18**	**115 467,93**
			45 %	55 %	47 %	53 %
		Total par année	181 547,66		216 271,12	

Source : CRC

annexe 3 : bilan et compte de résultat

tableau 6 : bilan

en €		2020	2019	2018		2020	2019	2018
	Actif (net)				**Passif**			
Immobilisations nettes					Fonds propres			
	Immobilisations incorporelles	2 609	4 710	7 128	Capital social			
					Réserves	267 303	250 178	
					RAN et autres			
					Résultat	24 980	17 125	250 178
	Terrains							
	Constructions							
	Autres immobilisations corporelles	5 004	17 777	27 654				
	Immobilisations en cours							
	Immobilisations financières	30 810	30 749	30 749				
Actif circulant	Créances	71 628	51 772	63 803	Provisions	12 314	10 401	7 728
	Stocks				Emprunts	19 426	25 176	25 758
Disponibilités	Valeurs de placement				Fournisseurs	54 662	70 462	46 168
	Compte	268 635	268 335	200 499	Emprunts comptes tiers			
Total		**378 686**	**373 343**	**329 833**		**378 685**	**373 342**	**329 832**

Source : CRC d'après les comptes annuels

tableau 7 : compte de résultat (en €)

Charges	2020	2019	2018	Produits	2020	2019	2018
Charges générales				Produits d'exploitation	594 029	575 635	561 566
Services et charges externes	310 955	286 024	173 122				
Impôts et taxes	1 180	963	1 224	Produits fin	1 055	10	
Charges de personnel	246 126	255 203	120 388	Produits exceptionnels	8 000	11 100	1 978
Autres charges	794	92	37				
Charges financières	154	191	18				
Charges exceptionnelles	6 339	9 452	5 904				
Dotations amortissements et provisions	12 398	17 696	12 673				
IS	156						
Total	**578 102**	**569 621**	**313 366**		**603 084**	**586 745**	**563 544**
Résultat	24 982	17 124	250 178				

Source : CRC d'après les comptes annuels

GLOSSAIRE

3A	Agence Ariège Attractivité
CA	communauté d'agglomération
CC	communauté de communes
CCI	chambre de commerce et d'industrie
CD 09	conseil départemental de l'Ariège
CRC	chambre régionale des comptes
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
NOTRé	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
RSA	revenu de solidarité active

Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Trois réponses enregistrées :

- Réponse du 20 janvier 2022 de M. Alain Rochet, président de l'association Agence Ariège Attractivité ;

- Réponse du 10 janvier 2022 de M. Thomas Fromentin, président de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes ;

- Réponse du 19 février 2022 de Mme Christine Téqui, présidente du département de l'Ariège.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Les publications de la chambre régionale des comptes

Occitanie

sont disponibles sur le site :

https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr
@crcoccitanie